



département
Haute-Vienne

PÔLE DEPLACEMENTS

Direction des routes

Service d'ingénierie des routes et ouvrages d'art

Dressé par
Le Chef du S.I.R.E.O.
Limoges le :

D. DEBORD

Présenté par
Le Directeur des routes
Limoges le :

C. MATHOU

Vu et approuvé par le
Président du Conseil départemental
Limoges le :

Pour le Président
Le Directeur du Pôle déplacements
délégué,

F. BUGÉ

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 58

Calibrage et renforcement de la chaussée
entre "Puy d'eau" et "La Pouge"

Communes de
Saint-Auvent et Saint-Cyr

**DEMANDE D'EXAMEN
AU CAS PAR CAS**

DOSSIER N°	DATE	OBJET	PIECE N°
135-7			
ETUDE & DESSIN			
A. GORCE D. DEMERY			

ROUTE DEPARTEMENTALE N°58

Calibrage et renforcement de la chaussée entre « Puy d'eau » et « La Pouge »

Communes de Saint-Auvent et Saint-Cyr

Demande d'examen au cas par cas

BORDEREAU DES PIECES

- 1 – Formulaire CERFA
- 2 – Notice
- 3 – Pièces annexes :
 - a – Plan de situation
 - b – Reportage photos
 - c – Plan de l'avant-projet



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*02

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site Internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration		
Date de réception 22 Avril 2015	Dossier complet le 23 Avril 2015	N° d'enregistrement F07415 P 0050

1. Intitulé du projet

RD 58 ~ Calibrage et renforcement de la chaussée entre les lieux-dits "Puy d'Eau" et "La Bouge". Cnes de STAUVENT et STCYR.

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique
Nom : _____ Prénom : _____

2.2 Personne morale
Dénomination ou raison sociale : *CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-VIENNE*

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale : *M^r LEBLOIS Jean Claude*

RCS / SIRET : *1212181171018151171010918191* Forme juridique : *Collectivité Territoriale*

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
<i>6 d</i>	<i>Élargissement d'une portion de route départementale sur une longueur de 1300 ml.</i>

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Élargissement d'une portion de route bidirectionnelle existante (Création d'une poutre de rive, d'un accotement enherbé, d'un fossé d'assainissement de la plateforme routière). Cet élargissement est unilatéral (1 seul côté → droit des RDH1 → STAUVENT)

(Voir notice technique et plans)

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

4.2 Objectifs du projet

- Voir Notice technique

4.3 Décrivez sommairement le projet 4.3.1 dans sa phase de réalisation

- Voir Notice technique

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

- Voir Notice technique

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Déclaration d'utilité publique en cas d'étude d'Impact

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
- Voir notice Technique Longueur : 1300 ml Surface : 5800 m ²	-

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Coordonnées géographiques¹ Long. ° ' " | Lat. ° ' " "

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°:

Point de départ : Long. 0° 56' 23,59" E Lat. 45° 47' 4,70" N

Point d'arrivée : Long. 0° 56' 13,18" E Lat. 45° 47' 42,77" N

Communes traversées :

- SAINT AUVENT
- SAINT CYR

4.7.5 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ? Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ? -

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ? Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Secteur agricole : Prairies, terres labourées, bosquets boisés
 " Industrielle : usine avec dépendances.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
 Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

PLU de la Commune de ST CYR en cours de révision (2014)
 Carte Communale de la Commune de ST AUVENT (2011)

ST CYR → Zone N (Naturelle et forestière)
 ST AUVENT → Zone non constructible (Naturelles et boisées)

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/étude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Parc Naturel Régional PÉRIGORD-LIMOUSIN
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Site inscrit: "Vallée de La Gorre et du Gorret"
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	en bordure de la Zone NATURA 2000 FR 7401138 "Etang de "La Pouge"
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Voir notice technique (Proximité de Périmètre de protection de 2 monuments historiques)

5. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>Voir Notice Technique</i>
est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>Voir Notice Technique</i>
est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<i>Voir Notice Technique</i>
Milieu naturel est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>Voir Notice Technique</i>
est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>Voir Notice Technique</i>

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>Voir Notice Technique.</i>
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<i>Voir Notice Technique.</i>
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<i>Voir Notice Technique</i>
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<i>Voir Notice Technique</i>
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<i>Voir Notice Technique</i>

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p><i>Voir Notice Technique</i></p>
	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p><i>Voir Notice Technique.</i></p>
Pollutions	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p><i>Voir Notice Technique</i></p>
	<p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p><i>Voir Notice Technique</i></p>
Patrimoine / Cadre de vie / Population	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p><i>Voir Notice Technique</i></p>
	<p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p><i>Voir Notice Technique</i></p>

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

- Voir Notice Technique

3. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles-elles se rattachent

Objet
<i>Notice Technique.</i>

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Limoges

le,

10 Avril 2015

Signature

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur du pôle déplacements,

Francis BUGE





département
Haute-Vienne

PÔLE DEPLACEMENTS
Direction des routes

Service d'ingénierie des routes et ouvrages d'art

ORIGINAL

Dressé par
Le Chef du S.I.R.E.O.
Limoges le :

09 AVR. 2015

D. DEBORD

Présenté par
Le Directeur des routes
Limoges le :

10 AVR. 2015

C. MATHOU

Vu et approuvé par le
Président du Conseil départemental
Limoges le :

10 AVR. 2015

Pour le Président
Le Directeur du Pôle déplacements
délégué,

F. BUGÉ

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 58

Calibrage et renforcement de la chaussée
entre "Puy d'eau" et "La Pouge"

Communes de
Saint-Auvent et Saint-Cyr

**DEMANDE D'EXAMEN
AU CAS PAR CAS**

Notice

DOSSIER N°	DATE	OBJET	PIECE N°
135-7			2
ETUDE & DESSIN			
A. GORCE			
D. DEMERY			

Demande d'examen au cas par cas
NOTICE TECHNIQUE (annexe au document CERFA n° 14734*02)

Conseil départemental de la Haute-Vienne

=====
**RD 58 – Calibrage et renforcement de la chaussée
entre «Puy d'eau» et «La Pouge»**

----- o -----
Communes de Saint-Auvent et Saint-Cyr

≈ ≈ ≈ ≈ ≈

I. Caractéristiques générales du projet

Objectif du projet

La route départementale n°58 est classée dans le réseau secondaire selon la politique routière départementale. Cet itinéraire de desserte locale assure la liaison entre Saint-Laurent-sur-Gorre et les communes situées au nord, Saint-Auvent et Saint-Martin-de-Jussac en traversant la route départementale n°10 (itinéraire Aixe-sur-Vienne – Cognac-la-Forêt – Rochechouart).

Sur la section comprise entre Saint-Laurent-sur-Gorre (RD n°41) et le bourg de Saint-Auvent, le trafic recensé (année 2012) est de 437 véhicules par jour dont 26 poids-lourds. Les poids-lourds qui empruntent cette voie sont liés à l'activité d'entreprises locales (ELMETHERM, PANAVI, ...).

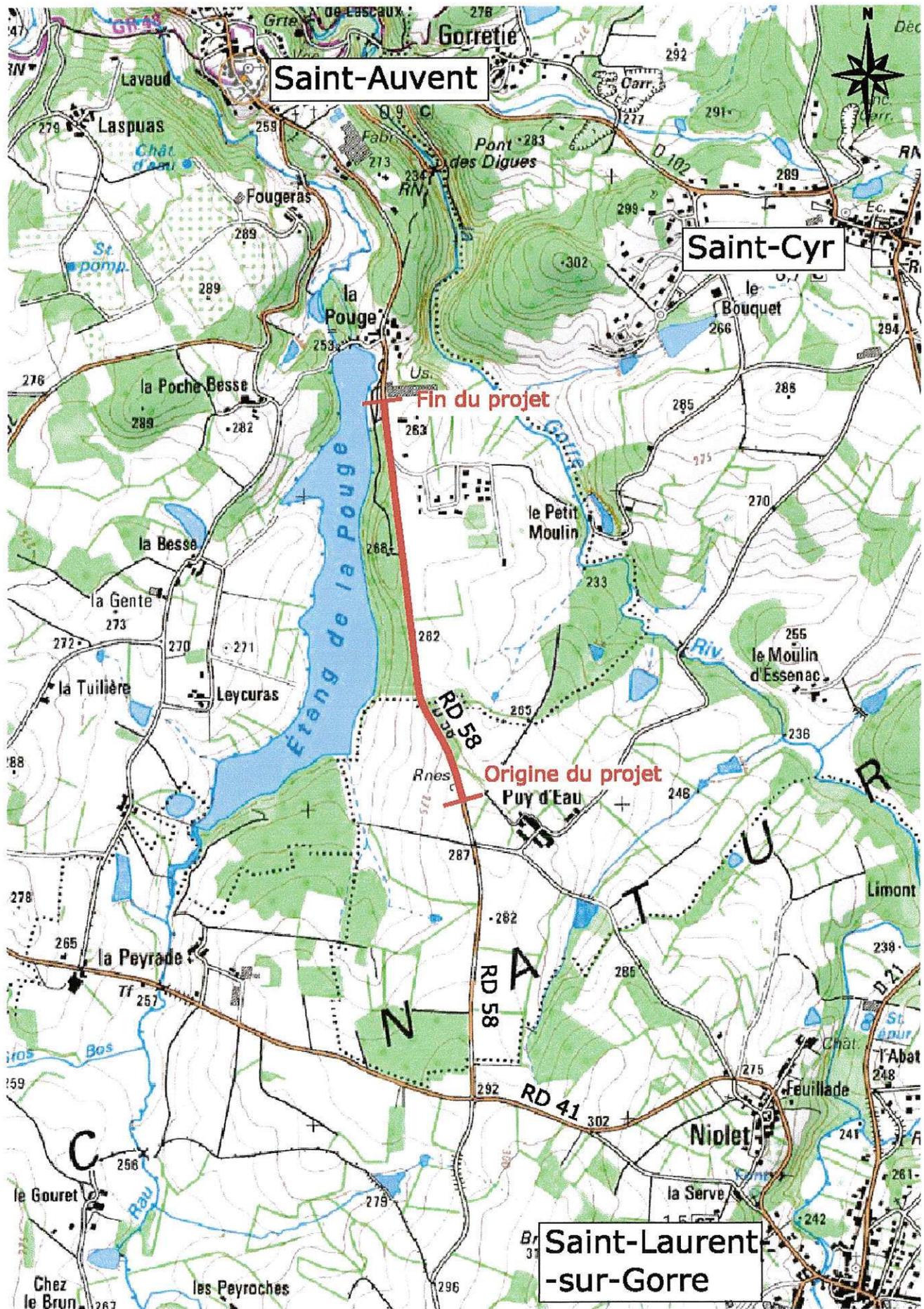
Sur ce tronçon, durant les sept dernières années, aucun accident corporel n'a été constaté. Les éventuels accidents matériels ne sont pas connus car non recensés.

La route départementale n°58 fait apparaître des largeurs de chaussée faibles (de 4,70 m à 5,00 m) sur la partie située entre le lieu-dit «Puy d'eau» et le village de «La Pouge». Cette situation génère des problèmes de sécurité lorsque deux poids-lourds se croisent. Aussi, en considérant que les caractéristiques géométriques de la RD n°58 n'étaient pas adaptées au trafic, les élus locaux ont demandé une amélioration de cet itinéraire (élargissement et renforcement).

Une première section comprise entre le carrefour avec la RD n°41 et le lieu-dit «Puy d'eau» a été réalisée en 1994 (Elargissement à 6,00 m avec renforcement de la structure).

Ce dossier présente l'aménagement de la section suivante «Puy d'eau» village de «La Pouge» en cohérence avec celle déjà réalisée, sur des emprises foncières propriétés du Département.

PLAN DE SITUATION



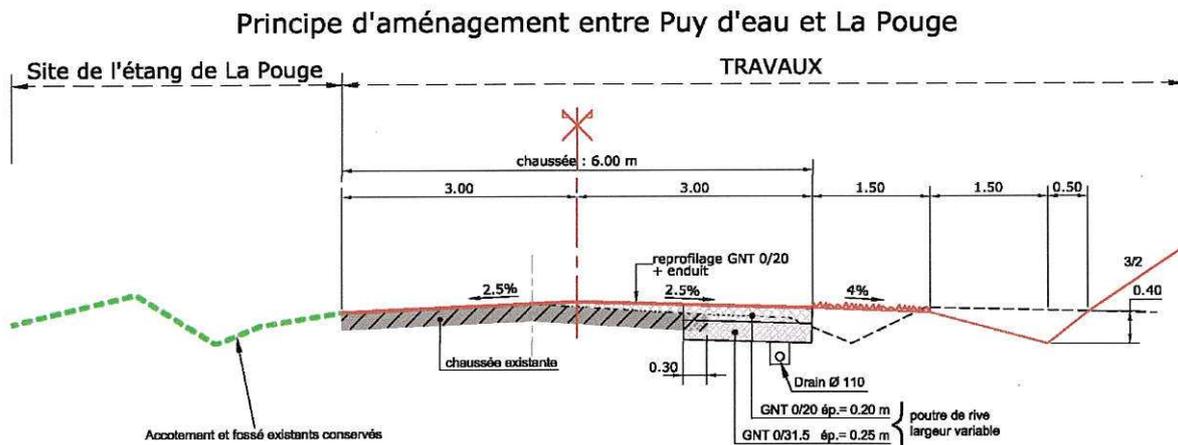
Les caractéristiques principales du projet

L'aménagement projeté, long d'environ 1300 mètres est conçu sur la base du profil en travers type « Réseau secondaire » de la politique routière départementale.

Ce profil reprend également les caractéristiques géométriques identiques à la section déjà réalisée. L'élargissement de la chaussée (poutre de rive) s'effectuera côté opposé à l'étang de «La Pouge» de manière à préserver le site. Cet élargissement s'inscrira à l'intérieur des emprises foncières déjà acquises par le Département.

Le projet prévoit :

- une chaussée de 6,00 m de largeur ;
- un accotement enherbé de 1,50 m côté droit (conservation de l'accotement existant côté Etang de La Pouge) ;
- un fossé de 2,00 m de large au profil non agressif.



Pour ne pas impacter le site de l'étang de « La Pouge », le projet conserve en l'état les accotements et fossés existants situés en bordure du site.

Le profil en long de la voie est conservé à l'identique. Les travaux de terrassements s'effectueront en grande partie en déblai. En conséquence ils présentent une quantité excédentaire qui sera évacuée du site pour une mise en décharge ou en dépôt.

La surface impactée par le projet est estimée à environ 5800 m² située côté droit sens «Puy d'eau» → village de «La Pouge» (emprises foncières déjà acquises par le Département dans le cadre de la section réalisée en 1994).

Le projet dans sa phase de réalisation

Les principaux travaux prévus sur une durée totale de trois mois, comprennent :

- les prestations de terrassements avec préparation du terrain, débroussaillage, arrachage de haies, arrachage de clôtures existantes, décapage de la terre végétale, déblais et remblais de faible importance, terrassements pour création de poutre de rive ;
- la mise en oeuvre d'un réseau d'assainissement de la voie (busage, tête de sécurité,....) ;
- la réalisation des travaux de chaussée pour les 1300 ml de la section projetée ;
- tous les travaux connexes nécessaires à l'équipement et à la sécurisation de l'infrastructure tels que pose de clôtures, signalisation, etc...

Le projet dans sa phase d'exploitation

Après réalisation du projet, le trafic VL/PL ne devrait pas être modifié.

La gestion de cette voie sera assurée par les services techniques du Conseil départemental (Antenne technique de Saint-Laurent-sur-Gorre) qui interviendront périodiquement pour assurer les opérations courantes d'entretien soit :

- l'entretien des dépendances vertes de la route telles que les accotements, les fossés et les talus (fauchage, débroussaillage) ;
- le renouvellement des équipements de la route (signalisation verticale, etc) ;
- le nettoyage et le curage des ouvrages d'assainissement (aqueducs) ;
- la viabilité hivernale de la route.

II. Sensibilité environnementale de la zone

II.1 Occupation des sols

Le projet est situé sur le territoire de la commune de Saint-Cyr pour 340 m et sur le territoire de la commune de Saint-Auvent pour 960 m.

La commune de Saint-Cyr est dotée d'un PLU qui est en cours de révision.

Le projet est localisé en zone N (naturelle et forestière).

Les terrains sont constitués de terres agricoles, de prairies permanentes et d'une petite zone boisée, séparés par des haies arbustives.

La commune de Saint-Auvent est dotée d'une Carte Communale. Le secteur concerné par l'élargissement de la voie actuelle est classé en zone non constructible (naturelle et boisée).

Les terrains sont constitués de terres agricoles, de prairies permanentes séparés par des haies arbustives.

II.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée

D'après les différentes cartographies mentionnées sur le site internet <http://www.developpement.durable.gouv.fr/Limousin.27885.html>, le projet prévu se situe :

- à l'intérieur du Parc Naturel Régional Périgord-Limousin ;

- pour partie (340 mètres) à l'intérieur du site inscrit «Bourg de Saint-Auvent et des vallées de la gorre et du gorret» ;
- à l'intérieur du périmètre SAGE VIENNE.

Il est contigu à :

- la ZNIEFF N° 63 «Etang de La Pouge» ;
- la Zone NATURA 2000 FR7401138 «Etang de La Pouge».

Il ne se situe pas :

- en zone de montagne ;
- sur le territoire d'une commune littorale ;
- sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit arrêté ou en cours d'élaboration ;
- dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ;
- dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation (référence au SAGE concerné) ;
- dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels ;
- dans un site ou sur des sols pollués ;
- dans une zone de répartition des eaux ;
L'arrêté préfectoral du 5 juin 1996 a défini des ZRE (Zones de répartition) dans les trois bassins suivants : Bassin de l'Isle, bassin de la Dronne et bassin de la Charente. Les communes de Saint-Auvent et Saint-Cyr ne sont pas classées en ZRE dans aucun de ces bassins.
- dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine. Ces périmètres ont fait l'objet d'un zonage particulier reporté soit sur le PLU ou sur la Carte Communale des deux communes concernées.
La commune de Saint-Auvent est alimentée en eau potable par un captage localisé au lieu-dit «Laspuas» situé sur la partie est du territoire communal.
La commune de Saint-Cyr est alimentée en eau potable par deux captages localisés aux lieux-dits «Puits des Plantes et Puits de La Brunie» situés sur la partie nord/est du territoire communal.
- dans le périmètre de protection d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO. Les deux monuments recensés sur la commune de Saint-Auvent sont le « Pont de Lascaux » et le « Château de Saint-Auvent » (compris mur de clôture et de soutènement).

III. Incidences du projet

III.1 Au niveau des ressources

Eau

Le projet n'engendre pas de prélèvement d'eau. En effet, les eaux recueillies par les dispositifs d'assainissement de surface (fossés), seront restituées au milieu naturel.

D'autre part, aucun prélèvement d'eau du site n'est nécessaire pour la réalisation des travaux et la gestion ultérieure de la nouvelle voie.

Néanmoins, les drainages qui seront réalisés sous l'élargissement de la plateforme routière (poutre de rive) ainsi que les terrassements en déblais sont susceptibles de modifier les niveaux des éventuelles circulations d'eaux souterraines. A ce stade de l'étude, aucun recensement n'a été effectué.

Matériaux

L'opération, au stade de l'avant-projet, est excédentaire en matériaux de terrassement. Elle ne nécessitera pas d'apport de matériaux extérieurs au site.

- Déblais 1 800 m³
- Remblais 700 m³

La structure de chaussée projetée est formée de deux couches en GNT (3 000 T) et d'un enduit superficiel. Les granulats proviendront de carrières agréées.

III.2 Au niveau du milieu naturel

Faune, flore, habitats, continuité écologique

Un constat de l'existant sera établi lors des études de projet, afin de déterminer les espèces protégées existant dans la zone d'étude. Le cas échéant, des dispositions seront prises pour permettre la sauvegarde de celles-ci. Une procédure de demande de dérogation à l'article L.411-1 du code de l'environnement pourra être mise en œuvre.

Au minimum, les dispositions suivantes seront prises :

- abattage éventuel d'arbres (environ 4 unités) durant les périodes permettant de préserver les espèces qui y habitent (oiseaux, chauve-souris,...), soit entre les 1^{er} octobre et le 1^{er} mars ;
- reconstitution éventuelle de haies à proximité de la nouvelle voie ;
- maintien des continuités écologiques.

Zones à sensibilité particulière

- ZNIEFF N° 63 «Etang de La Pouge» ;
- Zone NATURA 2000 FR7401138 «Etang de La Pouge».

Le projet conserve en l'état les accotements et fossés existants en bordure du site de l'étang de La Pouge. Il n'impactera donc pas directement les zones sensibles et protégées (ZNIEFF, NATURA 2000) à aucun endroit (travaux prévus uniquement côté droit sens RD41 → Saint-Auvent).

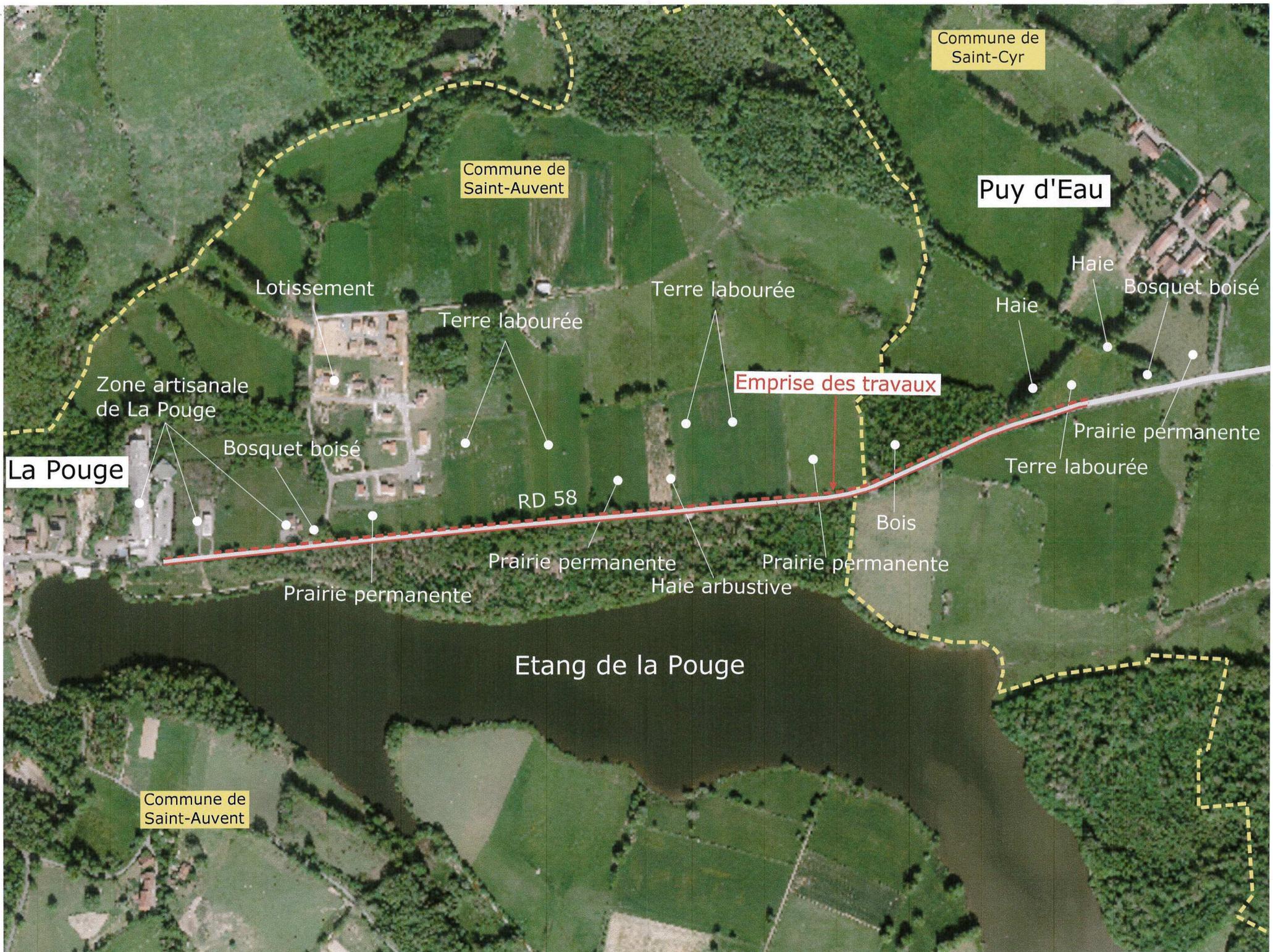
De plus, une attention particulière sera prise au moment de la réalisation des travaux avec des contraintes fortes imposées aux entreprises pour éviter tout impact sur le site.

Consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers

Le projet représente un impact d'une superficie d'environ 5800 m². Ces emprises sont propriété du Département depuis 1994. La zone concernée par l'aménagement longe successivement des petites parcelles en nature de (voir plan ci-dessous) :

- prairie permanente ;
- terre labourée ;
- petite zone boisée ;
- zone urbanisée ;
- zone industrielle.

Ces différentes petites parcelles sont parfois séparées par de petites haies arbustives accompagnées quelquefois d'arbres isolés.



Commune de Saint-Cyr

Commune de Saint-Auvent

Puy d'Eau

Lotissement

Terre labourée

Terre labourée

Haie

Bosquet boisé

Zone artisanale de La Pougé

Emprise des travaux

Haie

Bosquet boisé

Prairie permanente

La Pougé

Terre labourée

RD 58

Bois

Prairie permanente

Prairie permanente

Prairie permanente

Prairie permanente

Haie arbustive

Etang de la Pougé

Commune de Saint-Auvent

Identification du milieu naturel rencontré :

III.3 Risques et nuisances

Le secteur du projet n'est pas concerné par des risques technologiques et par des risques naturels.

Le risque sanitaire principal d'un projet routier est celui lié au transport des matières dangereuses. En effet, une pollution accidentelle peut intervenir suite à l'accident d'un véhicule transportant des matières dangereuses.

Néanmoins, compte tenu du niveau de service du réseau concerné avec des trafics de ce type relativement faibles, il n'est pas prévu d'équipement spécifique.

III.4 Commodités de voisinage

Nuisances sonores

Le projet est situé dans un milieu de rase campagne avec deux secteurs urbanisés (lotissement, zone industrielle). Compte tenu de la nature de l'aménagement (élargissement d'une voie existante) il n'engendrera pas de nuisance sonore supplémentaire.

Nuisances olfactives

Ce type de projet peut être générateur de nuisances olfactives pendant le déroulement des travaux. Néanmoins, l'implantation de l'aménagement dans un milieu de rase campagne et de zones urbanisées restreintes fait qu'il n'apportera que peu d'inconfort par rapport au voisinage. De plus, la réglementation applicable aux entreprises réalisant les travaux les obligent à respecter des prescriptions strictes.

Concernant les nuisances dues au trafic et plus particulièrement celles causées par les gaz d'échappement, l'augmentation ou pas du nombre de véhicules n'est pas significative pour créer des inconforts supplémentaires au droit du projet.

Vibrations

Pendant le chantier, des engins de terrassement généreront des vibrations mais sans conséquence par rapport au milieu rencontré. Là aussi, la réglementation applicable aux entreprises réalisant les travaux les obligent à respecter des prescriptions strictes.

Emissions lumineuses

L'aménagement projeté est situé en rase campagne. Aucun éclairage ne sera mis en œuvre. Seule la fin du projet (Zone Industrielle et Village de La Pougé) est équipée d'un éclairage nocturne.

Cependant, pendant la phase de chantier, un éclairage d'appoint peut être nécessaire pour la réalisation de certains travaux. Ce dernier sera limité au strict nécessaire.

Pollution de l'air

Sur la section comprise entre Saint-Laurent-sur-Gorre (RD n°41) et le bourg de Saint-Auvent, le trafic recensé (année 2012) est de 437 véhicules par jour dont 26 poids-lourds.

Les gaz d'échappement (NOX) liés au trafic routier engendreront une pollution de l'air.

L'aménagement peut provoquer éventuellement une augmentation de trafic. Cependant, il devrait rester relativement faible. En conséquence, cela ne devrait pas apporter de changement significatif sur la pollution déjà existante.

Rejet hydraulique

Les rejets hydrauliques sont de deux natures :

- restitution des eaux de drainage ;
- restitution des eaux pluviales recueillies sur la plate-forme routière.

Les eaux de drainage qui ne transitent pas par la plate-forme routière ne seront pas soumises à des pollutions de type chronique (circulation de véhicules) ou saisonnière (entretien hivernal de la voie). Aussi, elles seront directement rejetées au milieu naturel de manière la plus diffuse possible (fossés existants ou à créer, plusieurs points de rejets, ...).

Les eaux pluviales recueillies sur la plate-forme routière seront collectées au moyen d'un fossé enherbé positionné à droite de la chaussée du côté de l'élargissement (le côté gauche → bord de l'étang de La Pouge conserve en l'état son assainissement existant). Ce nouveau fossé sera connecté sur le fossé et le réseau d'assainissement existants à chaque extrémité du projet.

Déchets

Le traitement des déchets produits pendant la phase de travaux sera imposé à l'entreprise dans le cadre du marché de réalisation de l'aménagement.

Il s'agit d'une part de déchets courants (emballages, déchets issus de la base de vie du chantier, ...) : ceux-ci seront triés et acheminés vers un centre de recyclage agréé.

D'autre part, il concerne des déchets issus du chantier par lui-même : déblais impropres à une réutilisation et matériaux de démolition de chaussées ou autres. Ils seront eux aussi évacués vers un dépôt agréé.

Les matériaux issus du chantier susceptibles de pouvoir être réutilisés seront mis en stock sur une plate-forme de l'entreprise ou du maître d'ouvrage pour être recyclés éventuellement dans le cadre de la réalisation d'un chantier ultérieur.

III.5 Patrimoine – cadre de vie - Population

Patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager

Le projet ne traverse aucun périmètre de protection au titre des monuments historiques.

Seul le début de l'aménagement au lieu-dit «Puy d'eau» est à l'intérieur du site inscrit «Vallée de la gorre et du gorret».

Cependant, l'impact du projet sur la zone concernée est relativement faible : 340 m (léger élargissement de la chaussée, reconstruction d'un accotement, d'un fossé et d'un talus en léger déblai qui sont déjà existants).

Pour ce qui concerne le patrimoine archéologique et à ce stade de l'opération, la DRAC du Limousin par l'intermédiaire de son Service régional de l'archéologie a été saisie le 27 février 2015 pour savoir si un diagnostic archéologique était nécessaire. Dans le cas d'une obligation, des mesures de détection (diagnostic-sondage) et, le cas échéant, de conservation et de sauvegarde seront mises en œuvre avant la réalisation des travaux.

D'autre part, le projet prendra en compte la sensibilité paysagère du site afin d'incorporer au mieux l'aménagement dans le paysage existant.

Activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme)

La quasi-totalité de l'emprise du projet se trouve en terrain agricole. Seule sa fin se situe dans une zone industrialisée. De plus l'impact au niveau de l'emprise est limité car seule une bande de largeur variable située le long de la RD est concernée. Ainsi, le projet n'engendre pas ou peu d'impact sur l'organisation foncière dédiée à l'activité agricole. Pour rappel aucune acquisition foncière ne sera conduite car le Maître d'ouvrage est propriétaire des terrains impactés depuis l'année 1994.

Le projet n'est pas inscrit aux documents d'urbanisme des deux communes concernées :

- PLU de la commune de Saint-Cyr (en cours de révision) ;
- Carte Communale de la commune de Saint-Auvent.

Il s'inscrit dans une zone à vocation agricole. L'aménagement se situe le long de la route départementale existante. Il apporte un niveau de service adapté au trafic notamment pour les poids-lourds et améliorera la desserte du secteur industrialisé et du bourg de Saint-Auvent. Il n'aura que peu d'impact sur le cadre de vie des riverains de la voie. Il n'engendrera pas de modification sur les activités humaines.

IV. Incidences avec un autre projet connu

Les incidences du projet ne seront pas cumulées avec d'autres projets connus.

V. Incidences transfrontière du projet

Sans objet

VI. Auto-évaluation

En tenant compte des éléments suivants :

- envergure du projet (simple élargissement unilatéral de voie existante) d'emprise totale de 5 800 m² ;
- bordure boisée faiblement impactée (500 m²) constituée d'essences diverses de petites tailles ou de broussailles ;
- aménagement limité à une légère modification de l'accotement de la voie sur 340 m dans le site inscrit «Vallée de la gorre et du gorret» avec un impact environnemental très faible ;
- aménagement intéressant essentiellement des terres agricoles, sans réseau hydrographique, avec peu d'espace naturel et quelques habitations ou usines à proximité ;
- qualité et objectif de l'aménagement visant à améliorer le niveau de service de la RD 58 en permettant au trafic poids-lourds de pouvoir utiliser l'itinéraire avec plus de sécurité ;
- dispositions prises dans le cadre de l'aménagement en matière de biodiversité (préservation de la faune, de la flore, etc...), absence de défrichement et donc peu ou pas d'impact sur le paysage ;
- aucune intervention dans les zones protégées :
 - de la ZNIEFF N° 63 «Etang de La Pougé» ;
 - de la Zone NATURA 2000 FR7401138 «Etang de La Pougé».

En conséquence, le projet peut être dispensé d'une étude d'impact.

ORIGINAL

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 58

**Calibrage et renforcement de la chaussée
entre "Puy d'eau" et "La Pouge"**

**Communes de
Saint-Auvent et Saint-Cyr**

**DEMANDE D'EXAMEN
AU CAS PAR CAS**

Plan de situation

Dressé par
Le Chef du S.I.R.E.O.
Limoges le : 09 AVR. 2015



D. DEBORD

Présenté par
Le Directeur des routes
Limoges le : 10 AVR. 2015



C. MATHOU

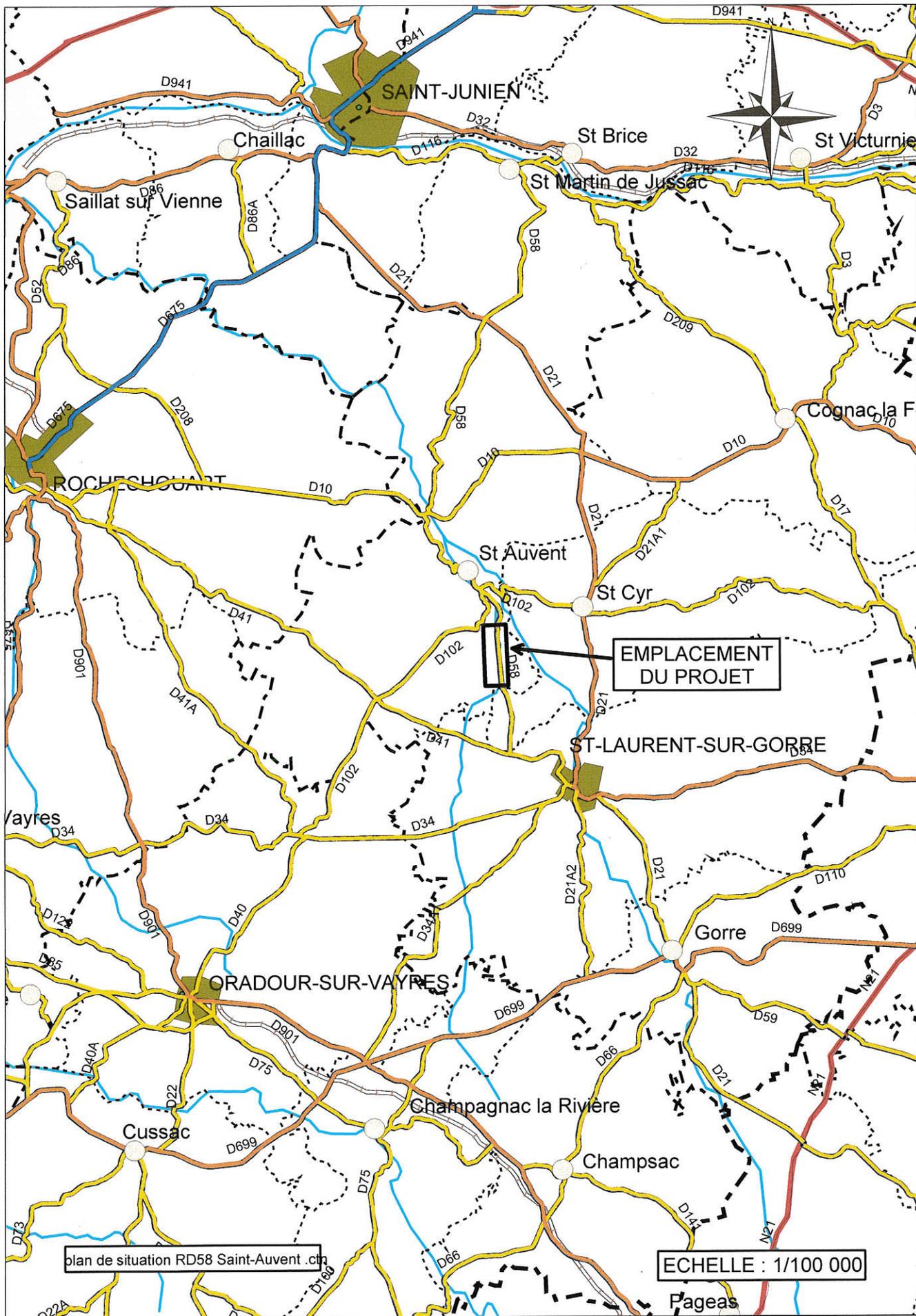
Vu et approuvé par le
Président du Conseil départemental
Limoges le : 10 AVR. 2015

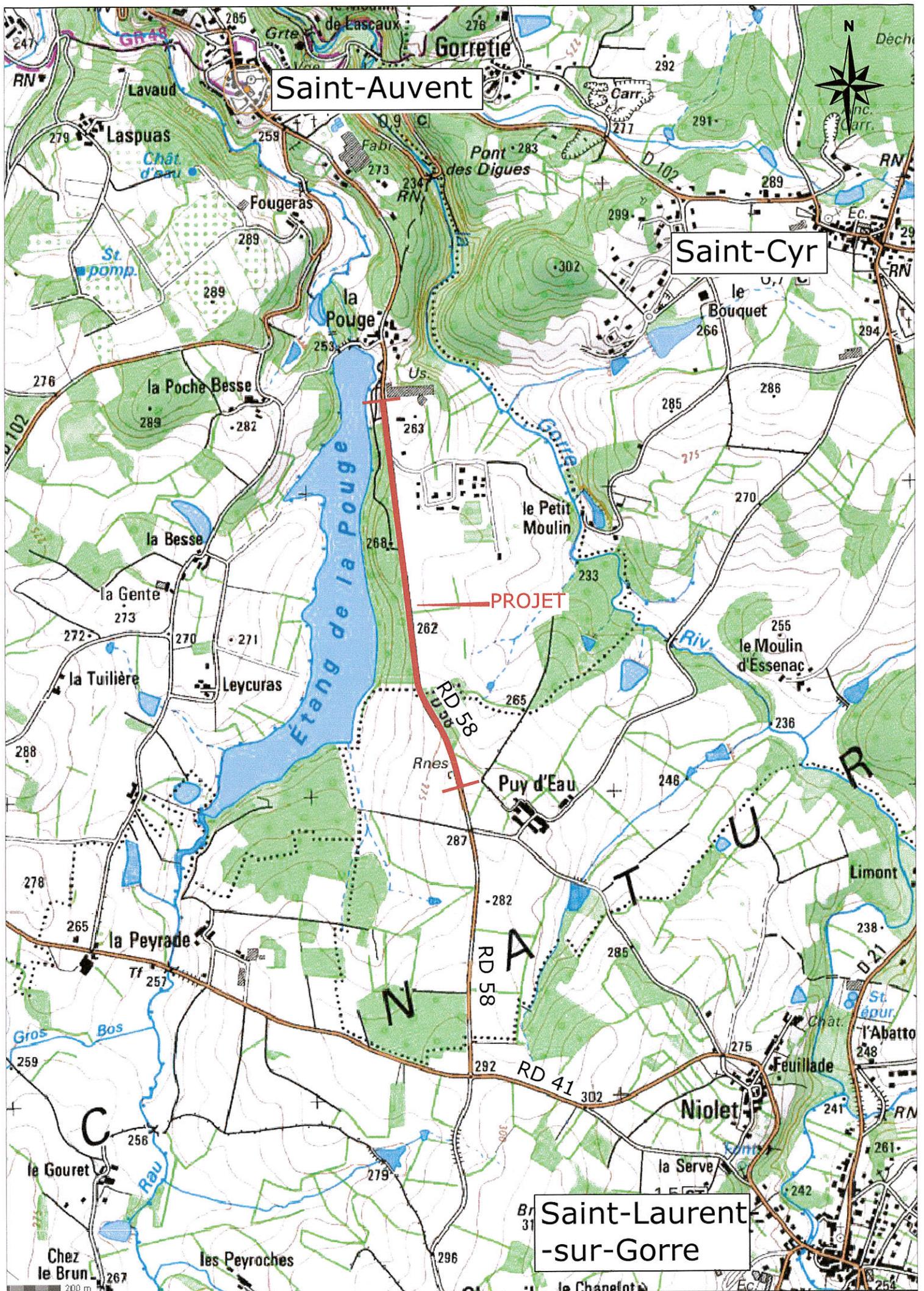
Pour le Président
Le Directeur du Pôle déplacements
délégué,



F. BUGÉ

DOSSIER N°	DATE	OBJET	PIECE N°
135-7			3a
ETUDE & DESSIN			
A. GORCE D. DEMERY			





Saint-Auvent

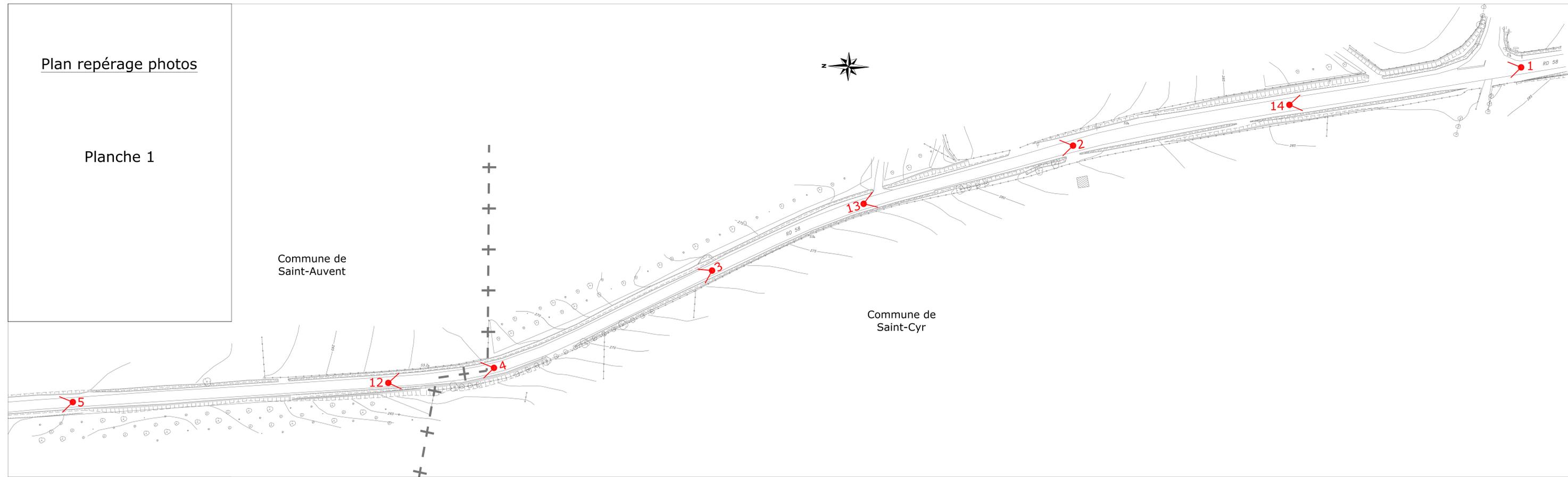
Saint-Cyr

PROJET

Saint-Laurent
-sur-Gorre

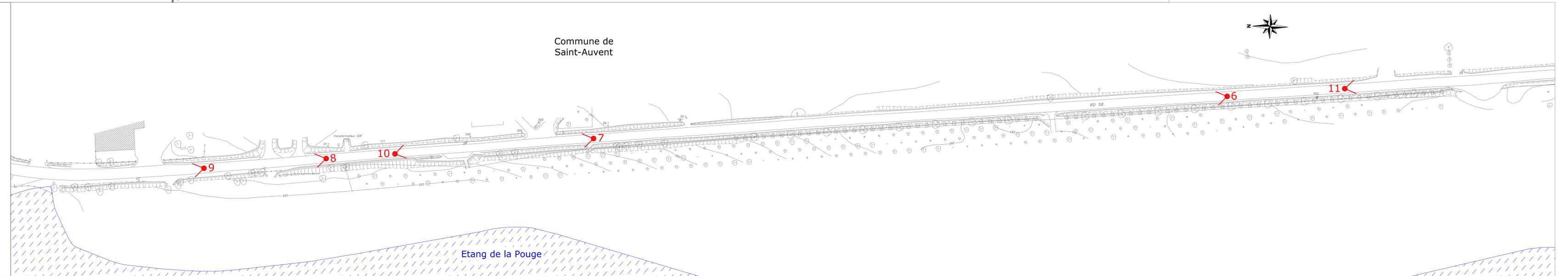
Plan repérage photos

Planche 1



Plan repérage photos

Planche 2





1



2



3



4



5



6



7



8



9



10



11



12



13



14

